

Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

Date de la convocation : 12/06/2018
Date de l'affichage : 21/06/2018

Nombre de conseillers en exercice: 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants : 13

Transmis au contrôle de légalité le : 21/06/2018

Séance du 19 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-neuf juin à 19h, le Conseil Municipal, convoqué légalement, s'est réuni salle de réunion municipale, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard COINSMANN, Maire

Sont présents : Gérard COINSMANN, Joël CAPEL, Annick GRAJON, Pierre PAQUOTTE, Anne SZYMCZUK, Bruno PRONGUE, Anne-Marie COSTA, Pascal DIDIER, Nathalie PETITJEAN, Martine HALTER, Jean-Louis SZATMARI et Sylvaine COCHE.

Sont absents excusés : David EVRARD, Malik BOULEFRAXH, Marc CONREAUX.

Mme Annick GRAJON est élue secrétaire de séance.

M. Malik BOULEFRAXH a donné procuration à M. COINSMANN Gérard Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer

Le compte-rendu et le procès-verbal du 15 mai 2018 transmis n'appellent aucune observation.

N°1 : Institutions et vie politique : Intercommunalité (5-7) Dissolution du SIVOM

M. le Maire informe les conseillers municipaux que, lors de la réunion du SIVOM de Meurthe et Mortagne le 23 mars dernier, celui-ci a voté la dissolution du SIVOM au motif que la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) crée en 2018 un service technique dont les compétences font doublon avec celles du SIVOM Meurthe et Mortagne.

M. le Maire rappelle aux conseillers que la commune de Rehainviller a souhaité sortir du SIVOM à plusieurs reprises puisqu'elle n'utilise plus ses services depuis quelques années et que les demandes auprès du Préfet de Meurthe et Moselle sont restées lettre morte...

Il propose donc d'approuver cette dissolution.

Vu l'article L5212-33 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du SIVOM Meurthe et Mortagne du 23 mars 2018,
Considérant que la commune n'a plus utilisé les services de ce syndicat depuis plusieurs années,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la dissolution du SIVOM Meurthe et Mortagne au 31 décembre 2018.
- **DEMANDE** des précisions au SIVOM concernant les clefs de répartition de l'actif et du passif

N°2 : Institutions et vie politique : Intercommunalité (5-7) groupement de commandes pour des contrôles de borne incendie

M. le Maire informe les conseillers que le règlement départemental de défense extérieur contre l'incendie impose un contrôle technique des points d'eau incendie de manière triennale afin de mesurer leur capacité opérationnelle.

Il rappelle que la commune de Rehainviller avait décidé, par délibération du 19 décembre 2017, de réaliser les contrôles en régie de manière triennale.

Il précise que la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) a depuis décidé de réaliser un groupement de commandes concernant la réalisation de ces contrôles.

La constitution d'un groupement de commandes, ouvert à toutes les communes membres de la CCTLB, a pour objectif de permettre une mutualisation et une optimisation des coûts pour les communes en réalisant des économies d'échelle, tout en allégeant la procédure de passation pour les communes.

15/2018

**Procès verbal des délibérations
du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER**

(.../...) N°2 suite

La CCTLB serait désignée coordonnateur du groupement et assurerait gratuitement à ce titre notamment, l'organisation juridique, technique et administrative de la procédure de passation du marché ; les formalités de publicité ; la réalisation de tout acte relatif à la modification du marché et de manière générale tout ce qui sera nécessaire à la bonne exécution du marché.

M. le Maire propose d'y adhérer afin d'alléger la charge de travail des services techniques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement jointe à la présente délibération
- **AUTORISE** M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à son adoption

N°3 : Urbanisme- Acte de gestion du domaine public (3.5.1) convention et redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que le conseil municipal avait autorisé le 03 mars 2016 la création d'une ouverture sur le domaine public communal à hauteur du 37 rue du Bel Air sur un espace vert communal à la demande de M. et Mme ARTS Jean-Luc et que par délibération du 30 juin 2017, le conseil municipal avait retiré cette délibération au motif que M ARTS ne souhaitait plus créer d'ouverture.

M. et Mme. ARTS sollicitent de nouveau le conseil municipal afin de créer une entrée.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette nouvelle demande.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. ARTS Jean-Luc à créer une ouverture au droit de son habitation sur le domaine public communal à hauteur du 37 rue du Bel Air
 - **INDIQUE** que cette autorisation est précaire et révocable et fera l'objet d'une convention
 - **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention d'occupation du domaine public communal concernant une bande de 8m2 soit 2m40 de largeur de la voirie communale rue du Bel Air à la parcelle cadastrée ZA 137 sur Barbelin.
 - **FIXE** la redevance d'occupation du domaine public communal annuel à 10€ révisable chaque année.
-

N°4 : Finances Locales : Subventions (7.5.1) Demande de subvention : accessibilité de la salle du Foyer Socio-culturel

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la mairie et la salle du Foyer Socio-culturel ne répondent plus aux normes d'accessibilité des ERP de 5^{ème} et 4^{ème} catégories et qu'il convient d'engager des travaux dans ce sens.

De plus, il précise que la réhabilitation complète de la salle du Foyer Socio-culturel est rendu nécessaire puisque le toit est vétuste et l'intérieur de la salle est délabré.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

Considérant la charge que ces travaux vont faire peser sur le budget communal,

- **DECIDE**, de réhabiliter la salle du Foyer socio-culturel et d'assurer la mise en accessibilité de l'ensemble du bâtiment (mairie et salle du foyer). Montant prévisionnel des travaux : **283 040.00€ HT**
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du dispositif des Contrats Territoires Solidaires 2016-2021

N°5 : Finances Locales : Subventions (7.5.2) Demande de subvention : Amendes de police travaux de sécurisation

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'afin d'assurer la sécurité des piétons, il conviendrait d'effectuer des travaux de sécurisation dans le village et sur la RD 914. Il s'agirait de :

- créer des bandes podotactiles avec abaissement de trottoirs sur la RD 914
- acquérir des feux tricolores LED sur la RD 914
- acquérir des panneaux lumineux passage piétons sur la RD 914
- réaliser le marquage au sol des passages piétons sur la RD 914
- acquisition de mobilier sécuritaire PIETO sur la RD 914
- acquérir des panneaux de signalisation
- acquérir des miroirs rue du Laxatte, ruelle du Levant

Les travaux et les aménagements envisagés permettraient ainsi d'assurer la sécurité du cheminement piéton.

Il précise aux conseillers qu'une subvention au titre du fonds de répartition du produit des amendes de police pourrait être apportée à la commune pour la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal,

Considérant la charge importante que ces travaux vont représenter pour le budget communal,

- **DECIDE** de réaliser les travaux de sécurisation piétonnière de la RD 914 et du village
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée

Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

16/2018

Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

- Signature du marché de travaux pour la création d'un cheminement piéton rue Pierre Eugène marin avec l'entreprise THIRIET TP pour un montant de 39 454.15 € HT soit 47 344.98€ TTC

Questions et informations diverses :

M. le maire informe les conseillers que les travaux concernant la Fibre optique commencent dans la période Août 2018 à août 2019.

Le CCAS va mettre en place une action en faveur des jeunes habitants Rehainviller. Un bon de 15 € sera donné afin que les enfants du CP au CM2 puissent bénéficier de cette réduction sur une activité culturelle ou sportive auprès d'associations, centres aérés...

Mme HALTER indique que de nombreuses voitures stationnent en dehors des emplacements réservés rue Carnot. Un courrier sera envoyé aux habitants de cette rue.

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet.

N°1 : Institutions et vie politique : Intercommunalité (5-7) Dissolution du SIVOM

N°2 : Institutions et vie politique : Intercommunalité (5-7) groupement de commandes pour des contrôles de borne incendie

N°3 : Urbanisme- Acte de gestion du domaine public (3.5.1) convention et redevance d'occupation du domaine public

N°4 : Finances Locales : Subventions (7.5.1) Demande de subvention : accessibilité de la salle du Foyer Socio-culturel

N°5 : Finances Locales : Subventions (7.5.2) Demande de subvention : Amendes de police travaux de sécurisation

Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Gérard COINSMANN, Maire	Joël CAPEL	Annick GRAJON	Pierre PAQUOTTE
Marc CONREAUX	Anne-Marie COSTA	Bruno PRONGUE	Nathalie PETITJEAN
Sylvaine COCHE	Pascal DIDIER	Anne SZYMCZUK	David EVRARD
Malik BOULEFRAKH a donné procuration à M. COINSMANN Gérard	Martine HALTER	Jean-Louis SZATMARI	

